

Mme Isabelle KLEIN
SAS Gîtes en Cévennes
9, chemin de l'Espi – Camp Neuf
48110 MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE

Monsieur le Maire
Mairie de Moissac-Vallée-Française
Village
48110 MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE
FRANCE

Namur, le 24 novembre 2025

Objet : Tentative de conciliation amiable
Envoyé par courriel et LR + AR

Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du mémoire en défense que vous avez déposé devant le TA de Nîmes en l'instance 2503012, je me permets de vous solliciter à toutes fins utiles dans la mesure où votre avocat semble vouloir contester la recevabilité pour absence d'une tentative préalable de conciliation amiable.

Même si je ne partage pas cet avis, car sauf erreur de ma part, il n'existe pas d'obligation légale générale de procéder à une tentative de conciliation amiable avant la saisine du TA. Ceci dit, votre avocat s'appuie sur l'article 36 de la DSP qui mentionne cette exigence sans toutefois en prévoir les modalités. En effet, pour être opposable et fonder une fin de non-recevoir, la clause doit être rédigée de manière claire, expresse et non équivoque quant à son caractère obligatoire et, de surcroit, doit être suffisamment précise sur ses modalités de mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

J'observe par ailleurs que vous avez refusé la médiation sous l'égide du tribunal administratif.

Je vous rappelle aussi que vous avez unilatéralement mis fin à notre DSP en faisant voter une délibération non motivée le 31 mars 2025, et ce, sans mise en demeure préalable ni tentative de conciliation.

Finalement, 51 jours se sont écoulés entre la convocation du Conseil municipal décidant de la résiliation et la notification de cette résiliation, courrier reçu le 17 mai 2025. Vous nous avez donc caché qu'un « différend » existait entre nous pendant plusieurs semaines alors que nous étions régulièrement en contact. Vous avez même initié une réunion le 30 avril 2025 tout en sachant bien qu'une délibération était déjà prise à notre encontre.

Ceci dit, je vous saisis à toutes fins utiles d'une tentative de conciliation amiable dont vous aurez soin de fixer les modalités afin non pas de régler un aspect indemnitaire mais de trouver un accord plus raisonnable quant à la date qui nous lie. Il s'agirait de fixer la fin de l'exploitation au 15 novembre 2026 et la libération des lieux au 15 décembre 2026.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Isabelle KLEIN